

Le mémoire de M2 MEEF

1. Ne peut être un simple rapport de stage.
2. Est un **mémoire de recherche professionnel** dans le domaine de l'enseignement, l'éducation, la formation.
A ce titre, il
 - rend compte d'une méthodologie adaptée,
 - prend appui sur un recueil effectif de données,
 - démontre une capacité à théoriser.
3. La discipline est possiblement un objet de mémoire en tant qu'elle est enseignée mais non pas en tant qu'objet de recherche ; le mémoire de M2 MEEF, dans la mesure où il a une composante disciplinaire, ne vise pas à l'accroissement des connaissances dans la discipline, contrairement au mémoire de recherche disciplinaire.
4. Le mémoire "prend appui sur le stage de la formation en alternance" (arrêté du 27/08/2013, art. 19). Pour satisfaire cette exigence, il est souhaitable que le recueil de données soit issu du "terrain".
5. **Sujets de mémoires**
 - Exemples de thématiques pouvant donner lieu à sujet de mémoire : "pertinence des savoirs enseignés", "caractérisation des élèves", "projets éducatifs".
 - Le sujet strictement disciplinaire (exemple du "boson de Higgs"), donné comme possible l'an dernier, est présenté comme ne pouvant être retenu car sans application directe avec la pratique professionnelle.
6. **Encadrement**

Selon les ESPE, les conditions d'encadrement diffèrent. Dans quelques académies, l'encadrement est limité aux enseignants-chercheurs ou aux docteurs ; dans une majorité d'ESPE, la direction de mémoire peut être confiée à un enseignant-chercheur ou à un enseignant.
7. **Soutenance**

Au moins un enseignant-chercheur participe au jury de soutenance du mémoire.
8. **Mémoire et titularisation**

Un texte explicitant les modalités de titularisation, en particulier la prise en compte du mémoire, est en cours de rédaction ; il devrait préciser les conditions de la soutenance (commune ou non à l'évaluation universitaire et la titularisation).
9. La question du mémoire pour le cursus "M2 non lauréats du concours" d'une part, pour les stagiaires déjà titulaires d'un master d'autre part, est posée. Aucun cadrage précis n'est donné.
Il est rappelé que les M2 "non lauréats du concours" doivent suivre une formation permettant l'obtention du diplôme de master.
Il est souhaité que les stagiaires déjà titulaires d'un master rédigent un mémoire, comme les étudiants de M2.